

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 03/06/2021

Présents : M. SERVAIS Dominique, Bourgmestre ;
MM. LERUSSE Didier, DUMONT Pierre-Philippe, Mme KERZMANN Evelyne,
Echevins ;
Mmes KINNART Michèle, PIRSON Joëlle, LOIX Christiane, RIGA Yvette, FRANCOIS
Sarah, MM FALLAIS Yves, MAERCKAERT Jonathan, Conseillers ;
Mme COLLIN Laurence, Directrice générale, secrétaire.

Excusées : Mmes DELATHUY Liliane, WÉRY Amandine, Conseillères communales

Le Conseil communal,

Le président demande l'ajout d'un point concernant la désignation d'un représentant à l'OA de l'Asbl « Les poupons de Geer ».

Après le vote, le point est ajouté à l'unanimité des membres présents.

Objet 01. Procès-verbal de la séance du conseil communal du 29/04/2021.

Le procès-verbal de la séance du 29/04/2021 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Objet 02. Achat et renouvellement de concessions et de cellules de colombarium.

Madame Loix, intéressée par la décision se retire pour le vote.

Demandeur	Cimetière	N°	Nom concession	Date de demande
Achat				
Monsieur et Madame Massagor - Loix Rue de Waremme, 19 à 4250 Geer	Hollogne	1602 & 1603	Massagor - Loix	20/05/2021

La demande d'achat de concessions est approuvée par 10 voix pour.

Objet 03. Compte communal de l'exercice 2020

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les projets de comptes établis par le collège communal, comprenant le compte budgétaire, les compte de résultats et le bilan au 31/12/2020 ainsi que la synthèse analytique ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant qu'il convient d'approuver les documents budgétaires et comptables en cause et de les transmettre à l'autorité de tutelle ;

Approuve par 8 voix pour, 3 voix contre (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga)

Article 1er : Les comptes communaux pour l'exercice 2020 qui se clôturent comme suit :

a) Compte budgétaire 2020

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		5.273.756,48	3.920.522,52
Non-valeurs et irrécouvrables	=	22.427,56	0,00
Droits constatés nets	=	5.251.328,92	3.920.522,52
Engagements	-	4.242.746,60	3.827.806,46
Résultat budgétaire	=		
Positif :		1.008.582,32	92.716,06
Négatif :			
2. Engagements		4.242.746,60	3.827.806,46
Imputations comptables	-	4.240.411,24	777.385,37
Engagements à reporter	=	2.335,36	3.050.421,09
3. Droits constatés nets		5.251.328,92	3.920.522,52
Imputations	-	4.240.411,24	777.385,37
Résultat comptable	=		
Positif :		1.010.917,68	3.143.137,15
Négatif :			

b) Compte de résultats au 31/12/2020

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	4.062.061,88	4.479.520,06	417.458,18
Résultat d'exploitation (1)	4.523.454,98	5.257.747,54	734.292,56
Résultat exceptionnel (2)	633.050,60	392.738,82	-240.311,78
Résultat de l'exercice (1+2)	5 156.505,58	5 650.486,36	493.980,78

c) Bilan au 31/12/2020

Bilan	ACTIF	PASSIF
	18 194 888,62	18 194 888,62

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, et au directeur financier.

Objet 04. Budget Communal 2021 – Modification budgétaire n°1 – Approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 21/05/2021 ;

Vu l'avis du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Approuve par 8 voix pour, 3 voix contre (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga)

Article 1^{er}. La modification du budget ordinaire n°1 pour l'exercice 2021 de la commune et le nouveau résultat du budget est arrêtée aux chiffres figurant au tableau ci-après

	RECETTE	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	5.425.809,48	4.505.089,68	920.719,80
Augmentation de crédit (+)	328.009,17	92.843,93	235.165,24
Diminution de crédit (+)	-114.094,68	-88.110,13	-25.984,55
Nouveau résultat	5.639.723,97	4.509.823,48	1.129.900,49

Article 2 : La modification du budget extraordinaire n°1 pour l'exercice 2021 de la commune et le nouveau résultat du budget est arrêtée aux chiffres figurant au tableau ci-après :

	RECETTE	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.279.013,60	2.279.013,60	0,00
Augmentation de crédit (+)	3.502.149,99	354.803,28	3.147.346,71
Diminution de crédit (+)			0,00
Nouveau résultat	5.781.163,59	2.633.816,88	3.147.346,71

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	4.628.806,29	1.781.350,00
Dépenses totales exercice proprement dit	4.442.448,64	2.133.816,88
Boni exercice proprement dit	186.357,65	-352.466,88
Recettes exercices antérieurs	1.010.917,68	3.143.137,15
Dépenses exercices antérieurs	67.374,84	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	856.676,44
Prélèvements en dépenses	0,00	500 000,00
Recettes globales	5.639.723,97	5.781.163,59
Dépenses globales	4.509.823,48	2 633 816,88
Boni global	1.129.900,49	3.147.346,71

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	Pas de modifications	Pas de modifications
Fabriques d'églises	11257,60€	
Zone de police	Pas de modifications	Pas de modifications
Zone de secours	Pas de modifications	Pas de modifications

Article 3 : La présente délibération et ses annexes seront transmises aux autorités de tutelle pour disposition.

Objet 05. Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2020 – Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1^{er} et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

- 1) Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent soit l'exercice 2020 ;
- 2) Ce rapport contient également :
 - a) la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
 - b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats
- 3) Le Bourgmestre, président du Conseil communal, transmet copie de ce rapport au plus tard le 1^{er} juillet 2021 au Gouvernement wallon ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1^{er}, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants :

- Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ;
- Seuls les membres du Conseil communal, de la Commission communale Sécurité et de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ou dans la Commission communale Sécurité ;
- Des jetons de présence ne sont versés aux membres suppléants de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM), en ce compris les membres du Collège, que lorsque le membre effectif qu'ils remplacent est absent ;
- Un seul avantage en nature facultatif est octroyé aux mandataires, à savoir un abonnement téléphonie mobile plafonné par 300,00 € par an ;
- Aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignées par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Considérant qu'un tel rapport devra aussi être établi par les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes et que ce rapport sera communiqué avant le 30 septembre, tant à la Commune qu'au Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en attendant la réception des rapports de rémunération de ces organismes, l'Administration communale n'est pas en mesure d'inclure dans son propre rapport des informations relatives aux rémunérations liées aux mandats détenus dans lesdits organismes ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Geer pour l'exercice 2020 composé des documents suivants :

- a) un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
- b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, sans les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats.

Article 2 : De transmettre sans délai copie de la présente délibération au Gouvernement wallon accompagnées des documents composant ledit rapport de rémunération.

Objet 06. Voyage scolaire au ski - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 2° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021/S/004 relatif au marché "Voyage scolaire au ski" établi par le Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 26 910,00€ hors TVA ou 32 561,11€, 21% TVA comprise ;

Vu l'avis de légalité du Directeur Financier ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit pour la participation communale, est inscrit au budget 2021 à l'article 7222/12422 à concurrence de 9000€;

Considérant que le solde de la dépense, sera d'une part, pris en charge par les parents et d'autres part, financé par des activités scolaires;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2021/S/004 et le montant estimé du marché "Voyage scolaire au ski", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 26 910,00€ hors TVA ou 32 561,11€, 21% TVA comprise ;

Article 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 7222/12422.

Objet 07. Financement des dépenses extraordinaires 2021 – Consultation de marché – Règlement de consultation – Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment son article 28, §1^{er}, 6° excluant du champ d'application de la réglementation des marchés publics les marchés publics de services ayant pour objet des prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la nécessité de souscrire différents emprunts destinés à financer les investissements communaux en cours de réalisation selon la répartition ci-après ;

* Catégorie n° 1 : durée 5 ans		
- Montant : 25000€	Estimation intérêts/durée prêts :	150,00€
* Catégorie n° 2 : durée 20 ans		
- Montant : 456500€	Estimation intérêts/durée prêts :	2700,00€
* Catégorie n° 3 : durée 25 ans		
- Montant : 438000€	Estimation intérêts/durée prêts :	2600,00€

Attendu que la conclusion des contrats d'emprunt n'échappe néanmoins pas à toute contrainte, les marchés de souscription d'emprunts devant respecter des principes d'égalité et non-discrimination, de transparence, de proportionnalité et de reconnaissance mutuelle ;

Attendu que ces principes peuvent être rencontrés en arrêtant des règles d'attribution et d'exécution de ces marchés qui soient identiques pour tous les candidats consultés, de même qu'en consultant plusieurs candidats comme cela se faisait dans les procédures antérieures de marchés publics ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier ;

DECIDE, par 8 voix pour, 3 abstentions (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga)

Article 1^{er}. De passer un marché visant à souscrire des emprunts pour financer divers investissements communaux, selon les volumes et les durées décrites ci-dessus ;

Article 2. D'approuver le règlement de consultation ci-annexé qui définit les règles d'attribution et d'exécution du marché à passer ;

Article 3. D'approuver le devis estimatif du marché, lequel s'élève à 50795,00€ si la totalité des emprunts prévus sont souscrits ;

Article 4. De consulter au moins trois organismes financiers susceptibles de consentir les emprunts en question, le Collège communal étant chargé de sélectionner ces organismes ;

Article 5. De transmettre la présente aux autorités de tutelle pour disposition.

Objet 08. Mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la covid-19 – Approbation.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu la circulaire du 22 avril 2021 ;

Considérant que les mesures prises pour lutter contre la propagation du Coronavirus, ont engendré d'importants manques à gagner pour les clubs sportifs ;

Considérant que les recettes de ces clubs sont directement impactées. En effet, le manque de cotisations et l'impossibilité d'organiser des festivités privent les clubs de revenus pour continuer leurs activités ;

Considérant qu'en sa séance du 19 mars 2021, le Gouvernement a proposé de mettre en place un mécanisme de soutien via les communes, sur la base des informations fournies par la Direction des Infrastructures sportives du Département des Infrastructures locales du SPW Mobilité et Infrastructures en collaboration avec l'AISF, en faveur des clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Considérant que les clubs doivent :

- Etre constitués en ASBL ou en association de fait ;
- Avoir leur siège social situé en région wallonne ;
- Organiser leurs activités sur le territoire d'une commune wallonne.

Considérant que cet engagement de la Wallonie vise à pérenniser l'activité des clubs sportifs au sein des communes wallonnes, mais également à leur permettre de préparer la reprise de leurs activités avec plus de sérénité.

Considérant que le soutien est réalisé via un versement aux communes à destination des clubs sportifs calculé en fonction du nombre d'affiliés éligibles de chaque club, à concurrence de 40 euros par affilié.

Considérant que la subvention régionale en faveur de la commune sera engagée sur la base du relevé des clubs et des affiliés qui lui aura été communiqué ;

Considérant que le montant de la subvention sera plafonné au montant donné par l'AISF sur la base des relevés officiels des fédérations sportives pour l'année 2020 ;

Considérant que chaque club a transmis le relevé de ses affiliés ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

Article 1. De transférer aux clubs sportifs une subvention calculée et octroyée par le SPW en fonction du nombre d'affiliés éligibles de chaque club, à concurrence de 40 euros par affilié.

Article 2. De ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales au cours de la saison 2021- 2022

Article 3. De transmettre au Service Public de Wallonie :

- Une déclaration de créance de la commune à l'égard de la Région (annexe 2) ;

- Une copie des conventions de subsides passées entre la commune et ses clubs ou, à défaut, une attestation fournie par les clubs (annexe 3) ;
- La présente délibération pour disposition.

Objet 09. Fabrique d'Eglise d'Omal (33.06) – Compte 2020 – Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise d'Omal ;

Vu notre avis favorable sur ledit budget émis en séance du 31/08/2020 ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique du 30/03/2021 arrêtant le compte pour l'année 2020, ainsi que ses annexes ;

Vu la décision du chef diocésain du 19/04/2021 arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2020 avec les remarques suivantes :

- Un inventaire des soldes bancaires doit être réalisé ;
- R17 subsides de la commune non versé en 2018 toujours dus = 2899, 42€
- R17 subsides de la commune non versé en 2020 toujours dus = 370,83€
- R19 emprunt au trésorier en 2016 et 2017 de 1218,17€ remboursé pour la somme de 1077,81€ inscrite en D61

Vu la délibération du 03/05/2021 du Collège communal accusant réception complète de la délibération du 30/03/2020 susvisée ;

Considérant que le compte tel que dressé est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi qu'à l'intérêt communal, régional et général ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 8 voix pour, 3 voix contre (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga)

Article 1^{er} : d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église d'Omal se clôturant comme suit :

Recettes : 5724,35€
 Dépenses : 4536,53€
 Boni: 1187,82€

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise d'Omal.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Objet 10. Règlement de travail - Enseignement fondamental ordinaire - Approbation.

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment ses articles 86 et 91 ;

Vu la loi du 18/12/2002 modifiant la loi du 08/04/1965 instituant les règlements de travail ;

Vu le décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion ;

Vu le décret du 2 juin 2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française ;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en matière d'administration du personnel communal en ce compris leur personnel enseignant ;

Vu le décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs ;

Vu la Circulaire 7964 informative du 12/02/2021 ;

Vu l'avis favorable émis par la Co.Pa.Loc. (Commission Paritaire Locale) en sa séance du 19/05/2021 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

Article 1. Le règlement de travail qui restera annexé dans son intégralité à la présente délibération est adopté.

Article 2. Le règlement de travail entre en vigueur le 1^{er} jour ouvrable après son adoption.

Article 3. La présente décision accompagnée de son annexe sera transmise pour approbation à l'Inspection du travail.

Objet 11. Enseignement – Pôles territoriaux - Pré-convention – Prise d'acte.

Prend acte de la décision prise par le Collège Communal en séance du 25/05/2021 relative à la pré-convention dans le cadre des pôles territoriaux, à savoir :

Enseignement - Pôles territoriaux - Pré-convention

Le Collège communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le pacte pour un enseignement d'excellence ;

Vu le décret du 7 décembre 2017 relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (aménagement raisonnables) ;

Vu la circulaire 7873 du 11 décembre 2020 relative au Pôles territoriaux portant sur l'état d'avancement du parcours législatif de l'avant-projet de décret portant sur la création des pôles territoriaux ;

Vu le courrier émis par le CECP en date du 11 mai 2021 relatif à la mise en place des pôles territoriaux pour l'enseignement ordinaire ;

Vu les réunions du 24 février 2021 et du 10 mai 2021 par la Conférence des Elus consacrées à cette problématique ;

Considérant que les pôles territoriaux seront attachés à un ou plusieurs établissements d'enseignement spécialisé afin de permettre un travail en inter-niveaux au bénéfice des élèves et des équipes éducatives de l'enseignement ordinaire ;

Considérant que le projet de décret impose à toutes les écoles d'enseignement ordinaire de coopérer avec un pôle territorial dont la mission prioritaire, de son équipe pluridisciplinaire, sera d'apporter un appui aux équipes éducatives des écoles d'enseignement ordinaire :

- en proposant des personnes-ressources pour former les équipes éducatives en matière de prise en charge des besoins spécifiques et de mise en place d'aménagements raisonnables ;
 - en assurant des périodes d'accompagnement des élèves à besoins spécifiques ;
 - en proposant des matériels pédagogiques spécifiques et en aidant à leur mise en place ;
 - en aidant à l'apprentissage d'outils informatiques, à la maîtrise de logiciels spécifiques,
- ...

Considérant le calendrier proposé par la Fédération Wallonie Bruxelles lequel envisage la concrétisation des pôles territoriaux dès la rentrée 2021-2022 ;

Considérant que bien que le décret ne soit pas encore voté, dans l'objectif d'une collaboration efficace dès septembre 2021 entre notre établissement scolaire et le pôle territorial

de l'enseignement officiel porté par WBE (zone 3), il importe de faire connaître nos intentions avant le 20 mai 2021 et de signer une pré-convention pour le 31/05/2021 au plus tard ;

Considérant qu'il convient de s'inscrire dans cette démarche d'enseignement inclusif et de pôles territoriaux ;

Considérant qu'une information sur cette thématique a été donnée à la COPALOC le 19/05/2021 et que la convention définitive sera soumise au Conseil communal ;

Considérant que la présente décision est établie sans préjudice des dispositions qui seront adoptées par le Parlement et le Gouvernement de la FWB et pourraient amener à revoir celle-ci ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er}. D'établir la pré-convention de coopération entre notre établissement scolaire et l'EESCF Le Chêneux, rue d'Ampsin 9 à 4540 à Amay (Fase 1754).

Article 2. D'établir la pré-convention de partenariat entre notre établissement scolaire et l'EESCF Le Chêneux, rue d'Ampsin 9 à 4540 à Amay (Fase 1754) et l'asbl Les écoles du Château vert en sa qualité de PO des écoles partenaires suivantes : IESPSCF Les Orchidées, rue de Huy 28 à 4280 Hannut (Fase 2400), IESPSCF Les lauriers, rue d'Avernas 7 à 4280 Hannut (Fase 2400/4823), EEPSCF La Marelle, rue Velbruck 22 à 4540 Amay (Fase 1752).

Article 3. De porter la présente décision à la connaissance du Conseil communal.

Article 4. De transmettre la présente décision à la FWB et au CECF.

Objet 12a. AIDE - Assemblée Générale ordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'importance de lutter contre la propagation du virus du Covid19 et les dernières dispositions prises tant au niveau fédéral que régional dont notamment le Décret du 1^{er} avril 2021 prolongeant les mesures relatives à la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Attendu que l'Assemblée générale de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la province de Liège S.C.R.L est convoquée pour le 17 juin prochain ;

Attendu que l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la province de Liège S.C.R.L se déroulera sans présence physique ;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée générale ordinaire

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17 décembre 2020.
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 25 mars 2021.
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2020 des organes de gestion et de la Direction.
5. Comptes annuels de l'exercice 2020 qui comprend :
 1. Rapport d'activité
 2. Rapport de gestion
 3. Bilan, compte de résultats et l'annexe
 4. Affectation du résultat
 5. Rapport spécifique relatif aux participations financières
 6. Rapport annuel relatif aux rémunérations
 7. Rapport d'évaluation du Comité de rémunération
 8. Rapport du commissaire
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
7. Décharge à donner aux Administrateurs.

8. Cession des parts détenues au capital de la S.A. TERRANOVA – décision.
9. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.
Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 7 voix pour, 4 abstentions (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga, J. Maerckaert)

Article 1. D'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration du 17 juin prochain.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration pour disposition.

Objet 12b. INTRADEL - Assemblée Générale Ordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'importance de lutter contre la propagation du virus du Covid19 et les dernières dispositions prises tant au niveau fédéral que régional dont notamment le Décret du 1^{er} avril 2021 prolongeant les mesures relatives à la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Attendu que l'Assemblée générale de la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée INTRADEL est convoquée pour le 24 juin prochain à 17h00 ;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée Générale Ordinaire

Bureau - Constitution ;

1. Rapport de gestion Exercice 2020 – Approbation rapport de rémunération ;
 - 1.1. Rapport annuel - Exercice 2020 – Présentation ;
 - 1.2. Rapport de rémunération du Conseil – Exercice 2020 – Approbation ;
 - 1.3. Rapport du comité de rémunération – Exercice 2020
2. Comptes annuels - Exercice 2020 : approbation
 - 2.1. Comptes annuels - Exercice 2020 – Présentation ;
 - 2.2. Comptes annuels - Exercice 2020 - Rapport du Commissaire ;
 - 2.3. Rapport spécifique sur les participations – Exercice 2020 ;
 - 2.4. Comptes annuels - Exercice 2020 – Approbation ;
3. Comptes annuels - Exercice 2020 - Affectation du résultat ;
4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2020 ;
5. Commissaire – Décharge - Exercice 2020 ;
6. Administrateurs – Démission/nominations
Rapport de gestion consolidé – Exercice 2020 – Présentation
Comptes consolidés – Exercice 2020 – Présentation
Comptes consolidés – Exercice 2020 – rapport du commissaire
Administrateurs – Formation – Exercice 2020 - contrôle
7. Participations - Terranova - Capital – participation INTRADEL – Vente ;
8. Participations - Sitel - Capital – Augmentation de la participation ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 7 voix pour, 4 abstentions (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga, J. Maerckaert),

Article 1. D'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée INTRADEL du 24 juin prochain.

Article 2. De n'être pas physiquement présent.

Article 3. Extrait de la présente délibération est transmise à INTRADEL pour disposition.

Objet 12c. IMIO - Assemblée Générale Ordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'importance de lutter contre la propagation du virus du Covid19 et les dernières dispositions prises tant au niveau fédéral que régional dont notamment le Décret du 1^{er} avril 2021 prolongeant les mesures relatives à la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Attendu que l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO est convoquée pour le 22 juin prochain ;

Attendu que l'intercommunale IMIO recommande de ne pas envoyer de représentant ;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 7 voix pour, 4 abstentions (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga, J. Maerckaert)

Article 1. D'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 22 juin prochain.

Article 2. De n'être pas physiquement présent.

Article 3. Extrait de la présente délibération est transmise à IMIO pour disposition.

Objet 12d. TERRE & FOYER sc - Assemblée Générale Ordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que l'Assemblée générale de l'Association TERRE & FOYER SC est convoquée pour le 8 juin prochain ;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Rapport du réviseur sur les comptes annuels arrêtés au 31/12/2020
2. Bilan et compte de résultats de l'exercice 2020
3. Rapport d'activité relatif à l'année 2020
4. Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent
5. Décharge à donner à Mesdames et Messieurs les Administrateurs
6. Décharge à donner au réviseur chargé du contrôle des comptes
7. Désignation du réviseur chargé du contrôle des comptes pour un mandat portant sur les exercices 2020,2021 et 2022
8. Correspondances et communications.

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 7 voix pour, 4 abstentions (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga, J. Maerckaert),

Article 1. D'approuver les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Association TERRE & FOYER SC du 08 juin prochain.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à l'Association TERRE & FOYER SC pour disposition.

Objet 12e. Home Waremmien - Assemblée Générale Ordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que l'Assemblée générale du Home Waremmien est convoquée pour le 15 juin prochain ;

Vu l'importance de lutter contre la propagation du virus du Covid19 et que dans ce cadre il a été décidé que l'assemblée générale ordinaire se déroulera à distance, par courrier postal et e-mail ;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Rappel de la désignation du secrétaire et de deux scrutateurs de séance, présents physiquement.
 2. Approbation des comptes annuels 2020 et affectation du résultat.
 3. Approbation du rapport de gestion 2021 exercice 2020.
 4. Décharge à donner aux Administrateurs et au réviseur.
 5. Remboursement et extinction de parts.
 6. Ratification des Pertes de mandat - démissions et désignations de nouveaux membres du Conseil d'Administration.
 7. Rappel de la fixation des émoluments et jetons de présences.
 8. Rapport de rémunération conformément à l'article L6421 du Code de la Démocratie Locale, année 2020.
 9. Lecture du procès-verbal et approbation séance tenante.
 10. Pouvoirs à conférer aux fins de continuité des activités de la société.
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 7 voix pour, 4 abstentions (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga, J. Maerckaert)

Article 1. D'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du Home Waremmien du 15 juin prochain.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise au Home Waremmien pour disposition.

Objet 12f. TEC - Assemblée Générales ordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'importance de lutter contre la propagation du virus du Covid19 et les dernières dispositions prises tant au niveau fédéral que régional dont notamment le Décret du 1^{er} avril 2021 prolongeant les mesures relatives à la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Attendu que l'Assemblée générale ordinaire du TEC Liège Verviers est convoquée pour le 09 juin prochain ;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée Générale ordinaire

- 1) Rapport du Conseil d'administration
 - 2) Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes
 - 3) Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2020
 - 4) Affectation du résultat
 - 5) Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie
 - 6) Décharge aux Commissaires aux Comptes.
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 7 voix pour, 4 abstentions (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga, J. Maerckaert)

Article 1. D'approuver les points à l'ordre du jour l'Assemblée générale ordinaire du TEC Liège Verviers convoquée pour le 09 juin prochain.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à la Société Régionale Wallonne du Transport pour disposition.

Objet 12g. ECETIA Intercommunale SCRL - Assemblée Générale ordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'importance de lutter contre la propagation du virus du Covid19 et les dernières dispositions prises tant au niveau fédéral que régional dont notamment le Décret du 1^{er} avril 2021 prolongeant les mesures relatives à la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Attendu que l'Assemblée générale d'ECETIA intercommunale S.C.R.L. est convoquée pour le 22 juin prochain ;

Attendu que l'Assemblée générale d'ECETIA intercommunale S.C.R.L se déroulera sans présence physique ;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée Générale ordinaire

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2020 ;
 2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;
 3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;
 4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2020 ; affectation du résultat ;
 5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2020 ;
 6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2020 ;
 7. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1^{er} *bis* alinéa 2 du CDLD ;
 8. Lecture et approbation du PV en séance.
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 7 voix pour, 4 abstentions (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga, J. Maerckaert),

Article 1. D'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ECETIA intercommunale S.C.R.L du 22 juin prochain.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à ECETIA pour disposition.

Objet 12h. HOLDING COMMUNAL S.A. - en liquidation - Assemblée Générale Ordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'importance de lutter contre la propagation du virus du Covid19 et les dernières dispositions prises tant au niveau fédéral que régional dont notamment le Décret du 1^{er} avril 2021 prolongeant les mesures relatives à la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Attendu que l'Assemblée générale de la HOLDING COMMUNAL S.A. - en liquidation est convoquée pour le 30 juin prochain ;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

- 1 Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2020 ;
- 2 Examen par les liquidateurs des comptes annuels pour l'exercice comptable 2020 ;

- 3 Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2020, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;
 - 4 Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2020 ;
 - 5 Questions.
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 7 voix pour, 4 abstentions (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga, J. Maerckaert)

Article 1. D'approuver les points à l'ordre du jour de la HOLDING COMMUNAL S.A. - en liquidation du 30 juin prochain.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise au HOLDING COMMUNAL S.A. - en liquidation pour disposition.

Objet 12i. SPI+ - Assemblée Générale Ordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'importance de lutter contre la propagation du virus du Covid19 et les dernières dispositions prises tant au niveau fédéral que régional dont notamment le Décret du 1^{er} avril 2021 prolongeant les mesures relatives à la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Attendu que l'Assemblée générale ordinaire de la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée SPI + est convoquée pour le 29 juin prochain ;

Considérant qu'un choix doit être posé par le conseil communal quant au mandataire qu'il désigne pour le représenter lors de cette assemblée générale en visioconférence ;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2020 (Annexe 1) comprenant :
 - le bilan et le compte de résultats après répartition ;
 - les bilans par secteurs ;
 - le rapport de gestion auquel sera annexés le rapport de rémunération visé à l'article L6421-1 du nouveau CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ;
 - Le détail des participations détenues au 31 décembre 2020 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
 - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou des services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges
2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur.
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Commissaire Réviseur
5. Nominations et démissions d'Administrateurs (le cas échéant)
6. Formation des Administrateurs en 2019 et 2020 (Annexe 2)
7. Désignation du nouveau Commissaire Réviseur (Annexe 3)
8. Création d'une société à responsabilité limitée (SRL) dont l'objet est la mise en œuvre de la mission de la Delivery Unit TIHANGE confiée par le GOUVERNEMENT WALLON à la SPI (Annexe 4)

9. Présentation du résultat 2020 selon les 4 domaines d'activité stratégique de la SPI
10. Présentation de l'état d'avancement du plan stratégique 2020-2022 à décembre 2020.

DECIDE, par 7 voix pour, 4 abstentions (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga, J. Maerckaert)

Article 1. D'approuver les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SPI+ du 29 juin prochain.

Article 2. De désigner Dominique Servais, Bourgmestre pour représenter le Conseil communal de Geer.

Article 3. Extrait de la présente délibération est transmise à la SPI+ pour disposition.

Objet 13. Mise en œuvre de caméras piétons (bodycams) par les services de la zone de police de Hesbaye (5286)

Vu la directive 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données ;

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu les articles 25/1 et suivants de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police ;

Vu la demande introduite par le Chef de Corps de la zone de Police Hesbaye le 20 mai 2021;

Attendu que les articles 25/1 et suivants de la loi sur la fonction de police règlent l'installation et l'utilisation de caméras de manière visible par les services de police ;

Attendu que la zone de police souhaite équiper les membres de son personnel de caméras-piétons (bodycams) ;

Attendu que par l'utilisation de ces caméras, la zone de police souhaite atteindre les objectifs suivants :

- enregistrer les conditions de déroulement d'une intervention ;
- améliorer le rendre-compte de ses interventions à l'égard des autorités de police administrative et judiciaire ;
- apaiser les relations entre les intervenants policiers et leurs interlocuteurs selon le principe de la désescalade en informant préalablement ces derniers de l'enregistrement de leurs faits, gestes, propos ...
- accroître la sécurité des fonctionnaires de police ;
- réduire le nombre de faits de violence, ainsi que le nombre de plaintes non fondées à l'encontre de la police;
- augmenter la qualité et étayer les constatations d'infractions en augmentant le recours à des constatations matérielles;
- renforcer le professionnalisme des interventions policières ;

Attendu qu'un service de police peut installer et utiliser des caméras sur le territoire qui ressort de sa compétence, après autorisation préalable de principe du conseil communal, lorsqu'il s'agit d'une zone de police locale ;

Attendu que la demande d'autorisation doit préciser le type de caméras, les finalités pour lesquelles les caméras vont être installées ou utilisées, ainsi que leurs modalités d'utilisation ;

Attendu que cette demande tient compte d'une analyse d'impact et de risques au niveau de la protection de la vie privée et au niveau opérationnel, notamment quant aux catégories de données à caractère personnel traitées, à la proportionnalité des moyens mis en œuvre, aux

objectifs opérationnels à atteindre et à la durée de conservation des données nécessaire pour atteindre ces objectifs ;

Attendu que les données suivantes sont ou pourront être enregistrées :

- les images (vidéo et photo) et les sons captés par les caméras individuelles utilisées par les membres du cadre opérationnel dans les circonstances et pour les finalités prévues ,
- les métadonnées liées à ces images/sons :
 - le jour et les plages horaires d'enregistrement ;
 - l'identification indirecte du membre du cadre opérationnel porteur de la caméra lors de l'enregistrement des données
 - le lieu où ont été collectées les données (géolocalisation durant l'enregistrement) ;

Attendu que la zone de police a procédé à une analyse d'impact conformément à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Attendu que cette analyse d'impact a été validée par le Data Protection Officer (DPO) de la zone de police ;

Attendu que la loi sur la fonction de police détermine le cadre légal d'utilisation, les missions et circonstances pour lesquelles ces caméras peuvent être déployées, ainsi que les modalités d'accès et de conservation des données ;

Attendu que les informations et données à caractère personnel collectées au moyen de caméras, sont enregistrées et conservées pour une durée n'excédant pas douze mois à compter de leur enregistrement ;

Attendu que l'accès à ces données à caractère personnel et informations est autorisé pendant une période d'un mois à compter de leur enregistrement, à condition qu'il soit motivé sur le plan opérationnel et nécessaire pour l'exercice d'une mission précise ;

Attendu qu'après le premier mois de conservation, l'accès à ces données à caractère personnel et informations n'est possible que pour des finalités de police judiciaire et moyennant une décision écrite et motivée du procureur du Roi ;

Attendu que la zone de police procèdera à l'enregistrement du traitement des données et des finalités dans le registre de traitement de la police intégrée ;

Attendu que ce traitement est soumis à un contrôle externe par le biais de l'Organe de contrôle de l'information policière ;

Attendu que l'autorisation délivrée par le Conseil communal fera l'objet d'une information de la population par le biais des canaux de communication de la zone de police ainsi que par l'administration communale ;

Attendu que l'utilisation de ces caméras mobiles n'est autorisée que de manière visible ;

Attendu que les enregistrements par le biais de ces caméras sont systématiquement précédés d'un avertissement oral par les membres du cadre opérationnel des services de police ;

Attendu que le type de caméra, les finalités et les modalités d'utilisation ont été concertées au sein du Comité de Concertation de Base de la zone de police ;

Sur la proposition du Collège,

AUTORISE par 7 voix pour, 4 contre (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga, J. Maerckaert)

Article 1. La zone de police de Hesbaye (5286) à faire usage de caméras-piétons (bodycams).

Article 2. Le type de caméra souhaité, à savoir des caméras mobiles portées de manière visible et permettant notamment l'enregistrement vidéo et audio ainsi que la prise de photographies.

Article 3. Les finalités suivantes :

- prévenir, constater, déceler des infractions ou des incivilités sur la voie publique, ou y maintenir l'ordre public;

- rechercher les crimes, les délits et les contraventions, en rassembler les preuves, en donner connaissance aux autorités compétentes, en saisir, arrêter et mettre à la disposition de l'autorité compétente les auteurs, de la manière et dans les formes déterminées par la loi ;
- transmettre aux autorités compétentes le compte rendu des missions de police administrative et judiciaire ainsi que les renseignements recueillis à cette occasion ;
- recueillir l'information de police administrative visée à l'article 44/51 5 1er, alinéa 1er, 2^o à 6^o de la loi sur la fonction de police. En ce- qui concerne l'article 44/5, 5 1er, alinéa 1er, 5^o, cette utilisation ne peut en outre être autorisée qu'à l'égard des catégories de personnes visées aux articles 18, 19 et 20 de la loi sur la fonction de police ;
- gérer les plaintes dans le cadre judiciaire et/ou administratif, et disciplinaire y afférent ;
 - permettre des finalités didactiques et pédagogiques dans le cadre de la formation des membres des services de police après anonymisation ;
- garantir le bien-être du personnel (par le biais notamment de l'exécution d'analyses de risques et le retour d'expériences), dans le cadre des accidents de travail.

Article 4. L'utilisation des dites caméras selon les modalités suivantes :

- l'utilisation est effectuée de manière exclusivement visible.
- conformément à la loi sur la fonction de police, est réputée visible, l'utilisation de caméras mobiles, avec avertissement oral émanant de membres du cadre opérationnel des services de police, identifiables comme tels. Pour être considéré comme identifiable, le membre du cadre opérationnel doit : soit être porteur de son uniforme, soit intervenir en tenue civile et être porteur de son brassard d'intervention ou présenter visiblement sa carte de légitimation.

Article 5. La présente autorisation d'utilisation sera portée à la connaissance du Procureur du Roi à l'initiative du Chef de Corps de la zone de police.

Objet. Désignation de délégués aux assemblées générales des sociétés intercommunales et autres associations.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article 5111-1 ;

Considérant la création de la nouvelle ASBL « les Poupons de Geer » ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants communaux conformément aux nouveaux statuts ;

DÉSIGNE

Article 1. DELATHUY Liliane, FRANCOIS Sarah, RIGA Yvette et DUMONT Pierre-Philippe comme représentants communaux.

Article 2. De transmettre la présente à l'asbl « LES POUPONS DE GEER ».

Liste de la **DÉLÉGATION COMMUNALE** mandature 2021-2024

LES POUPONS DE GEER ASBL	
GROUPE IC	GROUPE GE
DUMONT Pierre-Philippe	RIGA Yvette
DELATHUY Liliane	
FRANCOIS Sarah	

Par le Conseil Communal,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. Collin

D. Servais.

Questions d'actualité 03/06/2021.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande ce que la commune envisage comme travaux pour éviter dorénavant les coulées de boue dues aux orages rue du Moulin à Ligney ? Quels travaux avec une grue ont été effectués dernièrement ?

Didier Lerusse, Echevin, répond que à la suite des orages du 22 mai dernier, il s'est rendu sur place. Il a constaté, avec un des riverains de la rue, que les coulées de boue venant des champs de pommes de terre ont été retenues par la bute et que la canalisation était suffisante.

Le riverain a conseillé Monsieur Lerusse de creuser en amont de la bute afin de créer un mini bassin de décantation où l'eau pourrait stagner et puis s'écouler tranquillement dans la canalisation déjà installée.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande qui a réalisé les peintures à la bibliothèque ? La peinture s'écaille au niveau des fondations. N'est-il pas possible de faire marcher la garantie. Dominique Servais, Bourgmestre, c'est le même entrepreneur qu'à la salle. A ce jour, tout a été repeint à la salle. Normalement la garantie ne fonctionne pas pour les écailllements de peinture mais la commune va poser la question à l'entreprise.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande si l'administration a autorisé la brocante du foot au mois de juillet.

Dominique Servais, Bourgmestre, l'autorisation a été accordée sous réserve des dispositions sanitaires en vigueur et qui sont susceptibles de changer en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

Jonathan Maerckaert, Conseiller communal, demande ce qu'il en est de la salle à Omal, du mode de fonctionnement de la future asbl et les conséquences pour le club de pétanque à Omal.

Dominique Servais, Bourgmestre, la commune est propriétaire de la salle. Elle sera mise à disposition des clubs d'Omal. L'asbl « Omal Loisirs » doit être créée pour réguler le fonctionnement de la salle.

Le but n'est pas que cela coûte plus cher pour les occupants de la salle, les frais de fonctionnement des clubs vont même diminuer. L'idée est de partager les coûts entre les différents occupants de la salle. Ils ne paieront pas plus qu'avant.

Didier Lerusse, Echevin, ajoute qu'au départ la commune intervenait comme arbitre dans la gestion de la salle de la pétanque. Et tout le monde ne pouvait pas profiter de la salle. C'est à partir de ce moment-là que la commune a pris en charge la gestion financière de la salle. Le but n'est pas de léser le club de la pétanque.

Jonathan Maerckaert, Conseiller communal, y-a-t-il une date prévue ?

Dominique Servais, Bourgmestre, nous devons d'abord rencontrer l'architecte pour réaliser des travaux et puis mettre en place l'asbl.

Jonathan Maerckaert, Conseiller communal, les toilettes extérieures seront utilisables ?

Dominique Servais, Bourgmestre, on fera en sorte qu'elles soient en ordre.

Jonathan Maerckaert, Conseiller communal, il y a également beaucoup de mauvaises herbes. Qui doit entretenir ?

Dominique Servais, Bourgmestre, c'est la commune qui doit entretenir.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande si le tir est autonome et s'il paye un loyer ?

Dominique Servais, Bourgmestre, répond qu'initialement l'ancien propriétaire désirait que la commune devienne le propriétaire mais en laissant le club de tir jouir du bien. Le tir paye un loyer et réalise divers travaux dont il a besoin avec l'accord de la commune. En ce qui concerne ce club et son fonctionnement, il n'y a pas de critique.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, avec le nombre élevé de membres, la commune a-t-elle dû mettre un droit de véto en raison de la crise ?

Dominique Servais, Bourgmestre, répond que non. Le seul problème qu'il y a eu c'est un grand nombre de voitures sur le parking le jour de la remise des licences aux tireurs sur rendez-vous.

Des travaux d'aménagement de l'appartement vont être réalisés et vont englober la façade du tir.

Michèle Kinnart, Conseillère communale, faut-il un permis d'exploiter pour le tir ?

Dominique Servais, Bourgmestre, répond que l'administration va vérifier.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, qu'en est-il du permis d'exploiter de la RT ?

Dominique Servais, Bourgmestre, répond qu'il est valable jusqu'en 2026. J'assiste à de nombreuses réunions avec la RT et la SPI mais le seul sujet de conversation c'est le problème de la pollution des terres.

Nous jouons un rôle d'intermédiaire entre la SPI et la RT. Le site se dégrade de plus en plus et on souhaiterait que la SPI devienne acquéreur et que la RT vende. Tout cela est une question d'argent. On va les rencontrer d'ici peu.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande ce qu'il en est des carottages rue de Waremme et rue Lepage.

Dominique Servais, Bourgmestre, répond, ces essais sont prévus et les résultats devront être intégrés dans le csch. Celui-ci sera présenté lors du prochain Conseil communal du 24/06/2021 et remis sur la plateforme du SPW pour le 30/06/2021.

Jonathan Maerckaert, Conseiller communal, demande si la SWDE envisage des travaux d'aménagement des canalisations suite aux problèmes de fuite rue G. Waelkens car certains riverains veulent entamer des travaux devant chez eux mais n'osent pas les commencer si la SWDE doit intervenir ?

Dominique Servais, Bourgmestre, répond qu'il y a des investissements qui sont prévus en 2022 et 2023. On nous a promis des plans pour la fin de cette année. Dès que nous les recevrons, nous informerons le Conseil.